



Numéro de dossier : 2026 052 015

=====

Du mercredi 25 mars 2026 8h Au vendredi 27 mars 2026 à 18 h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 23 mars 2026, de l'entreprise EDV SIVEER centre de Civray représentée par M Dave Villeger, domicilié 86400 Civray

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de pose de tuyau AEP et purge au village de Petit Bois Brault sur VC42.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 25 mars 2026 à 8h jusqu'au 27 mars 2026 à 18 h, pour des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable sur les VC 1, 2, 10 et 14 et réfection des voies.

ARTICLE 2 : Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société EDV SIVEER centre de Civray

ARTICLE 4 : À charge de l'entreprise EDV SIVEER centre de Civray de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

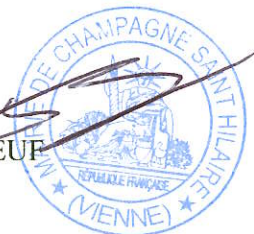
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 24 03 2026

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUR



Copie : CCCP